

SILENCE TURQUOISE

Dix-huit ans après, le rôle de la France au Rwanda ne cesse de déranger jusqu'aux plus hautes sphères de la République, mais les masques ne sont pas encore tombés. Depuis 2005 pourtant, une plainte contre X est à l'instruction pour « complicité de génocide et de crimes contre l'humanité ». Mais de pressions en manœuvres dilatoires, le dossier n'avance pas.

Face à l'inertie de la justice et des politiques, l'enquête de Laure de Vulpian met en évidence les faiblesses de la Mission Quilès et la campagne de désinformation orchestrée par quelques hauts responsables militaires et politiques. Elle révèle la vérité de « Turquoise », cette opération « humanitaire » qui dépend directement de l'état-major et de l'Élysée. Elle s'appuie sur le témoignage de Thierry Prungnaud, un sous-officier qui a fait « Turquoise » au sein du Commandement des opérations spéciales.

Cet ancien du GIGN pointe les impostures et les choix fautifs qui ont entaché l'opération, du positionnement anti-Tutsi d'officiers supérieurs aux mensonges de la haute hiérarchie. Planifiée par les autorités françaises, contestée dès l'origine, « Turquoise » commence alors que l'immense majorité des Tutsi du pays a déjà été exterminée. Douze jours plus tard, les « rebelles » du FPR prennent Kigali et mettent fin de facto au génocide.

Acteur et témoin, Thierry Prungnaud dévoile des zones d'ombre : à Bisesero, entre le 27 et le 30 juin 1994, l'armée, pourtant informée, laisse des massacres se perpétrer. On estime qu'un millier de Tutsi a été sacrifié.

Ce livre, porteur de révélations dérangeantes, évoque le rôle mystificateur de l'État français au Rwanda.

Laure de Vulpian est journaliste à France Culture et responsable de la rubrique justice. Elle enquête depuis 2001 sur le Rwanda.

Thierry Prungnaud, figure du GIGN, a participé fin 1994 au sauvetage des passagers de l'Airbus pris en otage par des islamistes à Marignane. Six mois plus tôt, à Bisesero, avec des camarades, il sauve huit cents Tutsi et rétablit l'honneur de la France.

LAURE DE VULPIAN
THIERRY PRUNGNAUD

SILENCE TURQUOISE

LAURE DE VULPIAN
THIERRY PRUNGNAUD

SILENCE TURQUOISE

Rwanda, 1992-1994
Responsabilités de l'État français
dans le génocide des Tutsi



ISBN 978-2-35949-009-3



ballistique. Il a accompagné les experts au Rwanda en février 2010. Quelques mois plus tard¹, il s'est rendu au Burundi, c'est-à-dire en terrain neutre, pour interroger les suspects. Il a procédé à leur mise en examen, ce qui a provoqué la levée automatique des mandats d'arrêt internationaux.

En janvier 2012, le rapport d'expertises a été rendu public². Ses conclusions tendent à infirmer l'hypothèse « FPR » chère au juge Bruguière et à donner du crédit à une autre hypothèse, avancée dès les jours qui avaient suivi l'attentat : le président Habyarimana aurait été tué par les siens.

En juin 2012, une journaliste britannique a remis au juge un document issu des archives de l'Onu³. S'il est considéré comme crédible par Marc Trévidic, ce document pourrait mettre à mal l'un des postulats préférés du juge Bruguière, selon lequel l'armée régulière rwandaise hutu n'aurait jamais possédé de missiles⁴.

Depuis tous ces rebondissements, le dossier d'instruction du juge Trévidic a bifurqué dans une tout autre direction. Les investigations du magistrat se portent désormais sur un groupe de militaires hutu extrémistes. S'ils restent à identifier – et ce sera sûrement difficile –, leur mobile se devine aisément. Ils devaient éliminer Habyarimana qui s'appropriait à mettre en place les nouvelles institutions issues des accords d'Arusha. La date avait été fixée au 8 avril 1994. Il fallait donc faire vite pour éviter ce qui allait précipiter la chute de tout le clan présidentiel.

Enfin, le magistrat doit aussi étudier l'hypothèse d'une

1. En décembre 2010.

2. À la suite d'une maladresse d'une des parties civiles, le rapport d'expertise a été mis en ligne sur Internet.

3. Il s'agit d'une liste des armements en possession des Forces armées rwandaises (FAR) établie en avril 1994 par la mission des Nations Unies pour le Rwanda (Minuar) et découverte par la journaliste britannique Linda Melvern.

4. Selon ce document, les FAR possédaient des « missiles sol-air de type SAM 7 » et « 15 missiles sol-air Mistral » de fabrication française.

participation française à cet attentat, via des militaires ou des mercenaires à la solde des commanditaires ; hypothèse apparue dès juin 1994 sous la plume de la journaliste belge Colette Braeckman¹. Dans cette optique, Marc Trévidic a fait entendre le capitaine Barril en juin 2012. Il souhaitait sûrement compléter le travail – assez complaisant – de son prédécesseur. Le juge Bruguière avait auditionné le gendarme à trois reprises, en 1999, 2000 et 2003, mais sans jamais le questionner sur son emploi du temps ni le mettre face à ses contradictions.

Or, on sait que le gendarme était un proche du président Habyarimana, puis de sa veuve. Sa présence dans la région (Burundi et Zaïre) au début du mois d'avril est attestée par de nombreux témoignages. Il aurait même été vu à Kigali la veille ou l'avant-veille de l'attentat par le pilote du Falcon, qui s'en était étonné auprès de son épouse. Lors de son audition du printemps 2012, l'ancien numéro 2 du GIGN a affirmé qu'il était à New York à cette période.

Paul Barril, champion ès leurres toutes catégories ? En juin 1994, il affirmait détenir la boîte noire du Falcon 50, qui n'en était pas une. En 2000, il a aussi prétendu être en possession des tubes lance-missiles ayant servi à l'attentat, avant de reconnaître en 2003 qu'il ne les avait jamais eus entre les mains.

Deuxième anomalie judiciaire : l'absence totale d'enquête après la mort de trois autres Français, dont deux gendarmes en mission au Rwanda. Jean-Paul Maïer², Alain Didot et son épouse Gilda ont été tués à Kigali quelques heures après l'attentat contre l'avion du président Habyarimana. Comme pour Jacquy Héraud, Jean-Pierre Minaberry et Jean-Michel Perrine, le ministère public a fait le mort...

1. <http://archives.lesoir.be/l-avion-rwandais-abattu-par-deux-francais-t-19940617-Z086DL.html>

2. Pour l'état civil, Maïer se prénomme René, mais son prénom d'usage était Jean-Paul.

Aujourd'hui, personne ne peut dire où, quand et comment ces trois Français ont été assassinés. Les informations disponibles semblent peu fiables.

D'abord, la question du moment. Les registres de l'état civil mentionnent deux dates de décès : le 6 avril à 21 heures et le 8 avril à 16 heures¹, alors qu'il apparaît que les Didot et Jean-Paul Maïer ont plutôt été tués le 7 avril 1994. Ce jour-là, Jean-Paul Maïer a eu une dernière conversation téléphonique avec ses anciens collègues en France à 13 heures, selon son fils Christophe. Quant à Alain Didot, il a appelé sa belle-famille très tôt ce matin-là, et aurait eu un ultime contact avec sa hiérarchie à 14 h 30, d'après un document « confidentiel Défense » signé par les colonels Cussac et Maurin. L'ambassade de France a affirmé n'avoir été informée de ces décès que le 8 avril. Ce que dément aujourd'hui un ancien agent des services consulaires de l'ambassade de France à Kigali. Pierre Nsanzimana, qui n'avait jamais témoigné jusque-là, assure que la secrétaire de l'ambassadeur², dépassée par les événements, l'a appelé chez lui le 7 avril à la mi-journée pour lui demander son aide : « On vient de perdre deux coopérants. Qu'est-ce qu'il faut faire ? » Ce qui semble attester que deux personnes au moins étaient déjà décédées à ce moment-là.

Ensuite, la question du « comment ». Selon un certificat établi le 13 avril 1994 à Bangui par un médecin militaire³, Jean-Paul Maïer serait mort de manière « accidentelle » et par « balles » (au pluriel), ce qui semble difficilement compatible. Selon des informations données aux familles par l'armée, Alain Didot a été tué à la machette ; Gilda, elle, a été touchée par une rafale d'arme automatique.

Puis vient la question des auteurs. Très vite, les sources

1. La deuxième mention a été portée en août 1994, après une décision du procureur de la République de Nantes en date du 31 mai 1994.

2. Jean-Michel Marlaud.

3. Certificat signé par le médecin-chef Michel Thomas qui faisait partie des forces françaises stationnées à Bangui en Centrafrique où les trois dépouilles mortelles avaient été transportées.

diplomatiques et militaires ont déclaré et écrit que la mort des trois Français était imputable au FPR qui, pourtant, n'utilisait jamais la machette. Seul le général Jean-Pierre Huchon¹ a fait exception, bizarrement : dans un télégramme « confidentiel Défense » adressé à la famille Maïer le 13 avril 1994, il a accusé les « milices armées rwandaises ». Quant au mobile du crime, il reste flou. Que l'on sache, jamais un militaire français n'a été tué de sang-froid au Rwanda, que ce soit par l'armée régulière, par le FPR ou par un civil isolé.

Ce triple assassinat est d'autant plus mystérieux qu'il semble lié à l'attentat du 6 avril, même si on ne peut l'affirmer. Peut-être fallait-il éliminer le radio transmetteur Alain Didot parce qu'il avait capté des communications qu'il n'aurait pas dû entendre, au soir du 6 avril. Sa villa était idéalement située pour écouter des communications émanant soit du lieu de garnison du FPR, soit de la caserne de la garde présidentielle de Kimihurura, tous deux situés dans un rayon de trois cents mètres, soit de la tour de contrôle de l'aéroport, distante de deux ou trois kilomètres. Tous ces sites étaient à la portée de son antenne, sachant que le matériel militaire est très performant. Ceux qui avaient intérêt à supprimer ainsi un témoin gênant étaient certainement impliqués dans l'attentat contre l'avion présidentiel.

Enfin, nul ne peut dire si ces trois Français ont été tués au même moment, en un même lieu et par les mêmes personnes. Leurs corps ont pourtant été retrouvés au même endroit, sommairement enterrés dans le jardin de la villa des Didot. Ce sont des casques bleus belges. Les militaires français leur avaient demandé leur concours le 10 avril². Les soldats belges ont d'abord découvert les

1. Ancien chef de corps du 1^{er} RPIMA, adjoint du général Quesnot à l'état-major particulier du président Mitterrand puis chef de la mission militaire de coopération (1993-1995).

2. Les Didot vivaient dans un quartier de Kigali proche du lieu de cantonnement du FPR, où les Français pensaient ne pas pouvoir mener les recherches en toute sécurité.

dépouilles d'Alain et Gilda Didot et de Damascène, leur jeune veilleur, le 12 avril ; puis celle de Jean-Paul Maïer à la mi-journée le lendemain. Dans leurs comptes rendus, les hommes de la Minuar ont évoqué la possibilité que les corps aient été transportés post-mortem jusqu'à la villa des Didot.

Les corps des trois Français sont arrivés au Bourget le 15 avril, avec ceux des trois membres de l'équipage du Falcon 50. Une cérémonie d'hommage a eu lieu dans un hangar de l'aéroport en présence de François Léotard et Michel Roussin, ministres de la Défense et de la Coopération.

Aujourd'hui, le fils de Jean-Paul Maïer, Christophe, est amer : « Je me demande pourquoi mon pays ne prend pas la peine ou ne se donne pas les moyens de défendre la mémoire d'un de ses soldats¹. » Le frère de Gilda Didot, Gaétan Lana, se souvient que ses parents, Angelo et Laura, des Siciliens arrivés en France au début des années 1950 et morts à trois jours d'intervalle en juillet 2011, n'ont jamais compris ni accepté ce silence officiel.

Christophe Maïer et Gaétan Lana confirment qu'ils ont reçu des « conseils » dans les mois qui ont suivi avril 1994. Il fallait rester discrets, disent-ils, ne pas faire de bruit ni alerter l'opinion. Encore moins porter plainte. « On a eu affaire à quelqu'un, un militaire, qui a fait signer un texte à mes parents : une sorte d'engagement qu'ils ne chercheraient pas à savoir quoi que ce soit sur la mort de leur fille² », explique le frère de Gilda Didot.

Dans une quête ultime d'explications, Gaétan Lana se tourne maintenant vers la justice. Au début de l'année 2012, il a demandé à être entendu comme témoin par le juge Trévidic. Si le magistrat l'invite à se constituer partie civile, ce sera le signe que l'hypothèse d'un lien entre ces trois assassinats et l'attentat mérite d'être étudiée.

Christophe Maïer, lui, hésite encore à remuer un passé

1. Entretien du 19 décembre 2005 au domicile de Christophe Maïer.

2. Entretien téléphonique du 17 octobre 2006.

qui reste douloureux. Il veut que la mort de son père soit enfin reconnue pour ce qu'elle est : Jean-Paul Maïer est « mort pour la France », au Rwanda, en avril 1994, lors d'une mission. Pourquoi et par qui a-t-il été tué ? Ces questions, qu'il n'arrive pas encore vraiment à poser, restent en suspens. Pour l'heure, en tout cas.

Troisième anomalie judiciaire : l'anesthésie qui semble avoir frappé un dossier unique en son genre, puisqu'il porte sur des faits présumés de « complicité de génocide et de crimes contre l'humanité ». Six plaintes ont été déposées en février 2005 par des Tutsi rescapés du génocide vivant au Rwanda. Leur particularité ? Elles visent des militaires français qui servaient dans l'opération *Turquoise*. C'est pourquoi elles ont été déposées devant le tribunal aux armées de Paris, seule juridiction compétente à l'époque pour juger des crimes ou délits impliquant, comme auteurs ou victimes, des militaires français en mission à l'étranger. Ces plaintes ont été reçues par l'unique juge d'instruction de cette juridiction, qui a dû se battre pendant près d'un an pour qu'elles soient jugées recevables. Brigitte Raynaud avait contre elle le parquet, dont on sait qu'il dépend directement du ministre de la Justice.

Ensuite, ce dossier a joué de malchance. Les juges se sont succédé à une cadence rapprochée jusqu'à la disparition du tribunal aux armées le 31 décembre 2011¹. Le lendemain, 1^{er} janvier 2012, il est tombé dans l'escarcelle du tout nouveau pôle « génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité » du tribunal de grande instance de Paris ; pôle notoirement sous-doté en moyens matériels et humains.

Parce que, virtuellement, ces plaintes peuvent conduire à la mise en cause ou en accusation de plusieurs officiers, ce dossier est « particulièrement signalé » auprès du ministère de la Justice.

1. La loi du 13 décembre 2011 a supprimé cette juridiction d'exception créée en 1999. Son contentieux a été transféré au tribunal de grande instance de Paris.